**Question**

Quelles sont les prérogatives du MF2 de la FFESSM ? (2 points)

*Le moniteur titulaire du MF2 est un enseignant de niveau 4. Il dispose des prérogatives suivantes :*

* *Diriger les activités subaquatiques (Directeur de plongée) avec l’accord du président du club ;*
* *Encadrer toute plongée d’exploration ou d’enseignement quelle que soit sa profondeur jusqu’à 60 m ;*
* *Former des encadrants (GP-N4) et des enseignants (Initiateur, TSI, MF1) ;*
* *Tutorer en situation les stagiaires pédagogiques (Initiateur et MF1) ;*
* *Participer aux jurys des examens de GP-N4, Initiateur et MF1 ;*
* *Signer sur les livrets pédagogiques Initiateur et MF1 les séances péda et les attestations de stages pédagogiques d’encadrement (péda pratique, théorique et organisation) ;*
* *Valider les stages initiaux Initiateur dont ils sont responsables ;*
* *Signer sur le livret pédagogique MF2 les attestations de séances de pédagogie 1er et 2ième degré ;*
  + *En situation de formation réelle sur des stagiaires MF1 eux-mêmes en cours de stage en situation sous leur tutelle propre en tant que MF2 ;*
  + *Les attestations d’aptitudes à présenter les épreuves du MF2 (les épreuves à 50, les nages et la DTMR).*
* *Postuler aux fonctions d’Instructeur conformément aux dispositions réglementaires.*